

Commune de Barcelonnette

date de dépôt : 1<sup>er</sup> novembre 2024demandeur : **CRÉDIT AGRICOLE PROVENCE CÔTE D'AZUR,**  
représenté par **M. GIGANOT Marc**

pour : **Rénovation de l'agence bancaire Crédit Agricole :**  
**-Travaux de réaménagement intérieur, redistribution du cloisonnement des bureaux. - Remplacement des revêtements muraux, sols, plafonds. - Remplacement de certaines menuiseries extérieures en triples vitrage. - Remplacement et repositionnement de groupes de climatisations avec la création d'un local sur une petite toiture terrasse de l'agence côté Est. - Démolition de la grande terrasse Ouest totalement fissurée et présentant des risques d'effondrement. Reconstruction de cette partie de bâtiment dans les mêmes formes sans changement de surface.**

adresse terrain : **4 Avenue de la Libération, à Barcelonnette (04400)**parcelle : **AD 169**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°3/2024 du 13 janvier 2025**  
**accordant un permis de construire**  
**au nom de la commune de Barcelonnette**

**Le maire de Barcelonnette,**

Vu la demande de permis de construire présentée le 1<sup>er</sup> novembre 2024 par le CRÉDIT AGRICOLE PROVENCE COTE D'AZUR, représenté par M. GIGANOT Marc, demeurant 111 Avenue Émile Dechame, à Saint-Laurent-du-Var (06700) ;

Vu l'objet de la demande :

- pour rénovation de l'agence bancaire Crédit Agricole :
  - Travaux de réaménagement intérieur redistribution du cloisonnement des bureaux.
  - Remplacement des revêtements mureaux, sols, plafonds.
  - Remplacement de certaines menuiseries extérieures en triples vitrage.
  - Remplacement et repositionnement de groupes de climatisations avec la création d'un local sur une petite toiture terrasse de l'agence côté Est.
  - Démolition de la grande terrasse Ouest totalement fissurée et présentant des risques d'effondrement.
- Reconstruction de cette partie de bâtiment dans les mêmes formes sans changement de surface ;
- sur un terrain situé 4 Avenue de la Libération, à Barcelonnette (04400) ;
  - pour une surface de plancher créée de 7 m<sup>2</sup> ;

Vu le code de l'urbanisme, et particulièrement les articles L 122-I et suivants relatifs aux zones de montagne ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 17/12/2019 ;

Vu le règlement de la zone Ub1 du PLU ;

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé le 08/12/2009, modifié le 05/10/2017, et la situation du projet en zone B16 dudit plan ;

Vu l'avis favorable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en matière d'archéologie préventive en date du 02/01/2025 ;

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France, assorti de prescriptions en date du 06/01/2025 ;